

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 445

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 33**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exemptées des obligations prévues à l'article 21, les associations culturelles dont les recettes ne dépassent pas un montant fixé au 1 *bis* de l'article 206 du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir la survie des petites et moyennes associations culturelles, il convient d'établir une règle de proportionnalité des mesures, ce qui n'est pas prévu dans cet article.